

## Favoriser les produits non CMR



*L'employeur prend les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.** Article L4121-1 – Code du travail – Légifrance Article*



VFP Ink Technologies agit pour  
diminuer les risques santé  
chez les imprimeurs



*Principes généraux de prévention :  
6° Remplacer ce qui est dangereux  
par ce qui n'est pas dangereux ou  
par ce qui est moins dangereux ;  
Article L4121-2 Code du travail –  
Légifrance Article*



Devenez un acteur responsable  
et moteur de  
l'innovation industrielle.



“

*Imprim'Vert tient compte dans son cahier des charges des efforts réalisés pour substituer les produits néfastes pour la santé humaine dont certains produits CMR*



”



VFP Ink Technologies vous  
accompagne dans cette transition

En vidéo :

